État d'avancement des Programmes Locaux de l'habitat (PLH) en Seine-et-Marne au 1er avril 2022

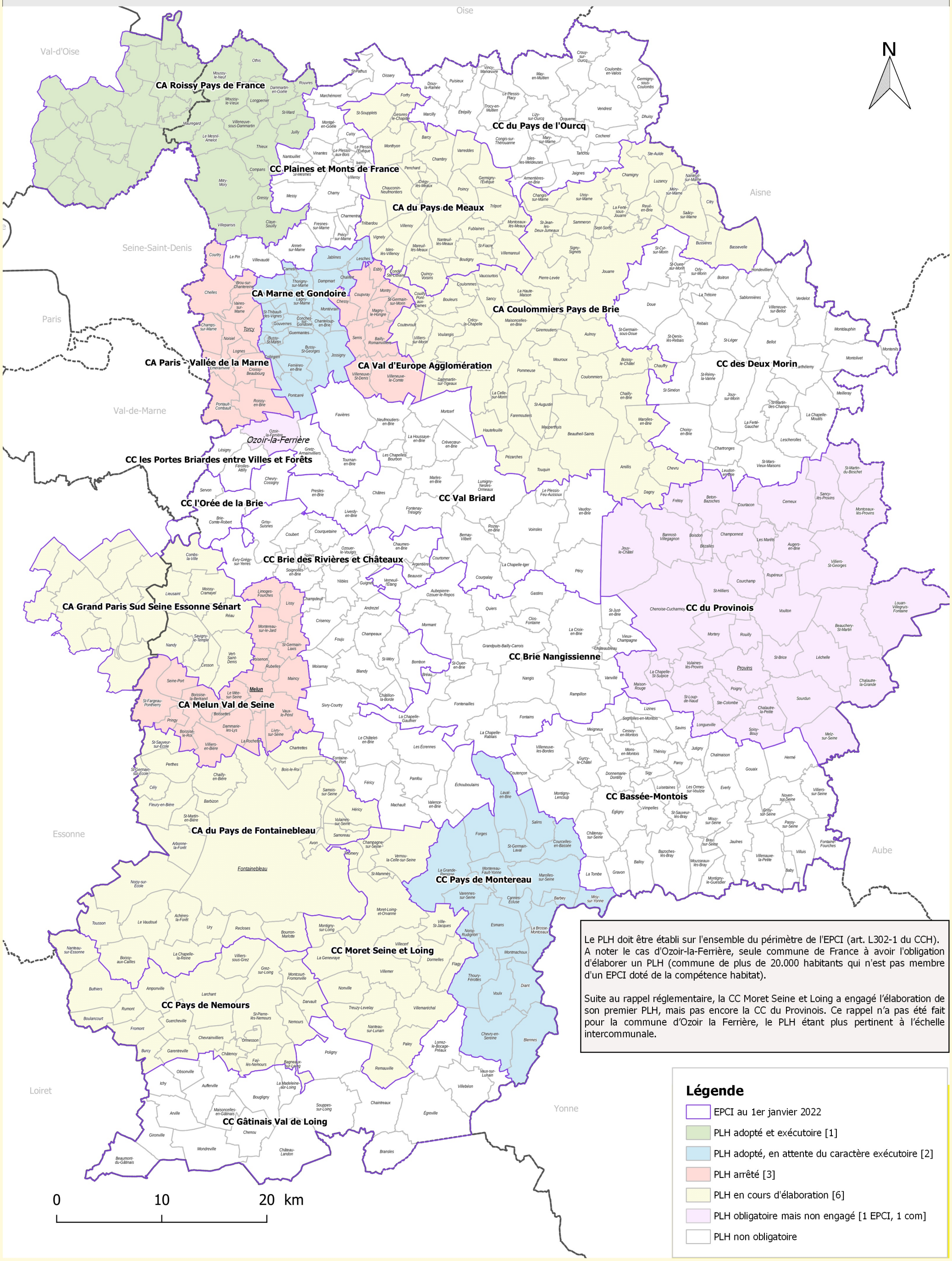

Le PLH doit être établi sur l'ensemble du périmètre de l'EPCI (art. L302-1 du CCH).
A noter le cas d'Ozoir-la-Ferrière, seule commune de France à avoir l'obligation d'élaborer un PLH (commune de plus de 20.000 habitants qui n'est pas membre d'un EPCI doté de la compétence habitat).

Suite au rappel réglementaire, la CC Moret Seine et Loing a engagé l'élaboration de son premier PLH, mais pas encore la CC du Provinois. Ce rappel n'a pas été fait pour la commune d'Ozoir la Ferrière, le PLH étant plus pertinent à l'échelle intercommunale.

Légende

- EPCI au 1er janvier 2022
- PLH adopté et exécutoire [1]
- PLH adopté, en attente du caractère exécutoire [2]
- PLH arrêté [3]
- PLH en cours d'élaboration [6]
- PLH obligatoire mais non engagé [1 EPCI, 1 com]
- PLH non obligatoire

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Source des données : DDT77/SHRU/UPTH	*Conception-réalisation : DDT77/SHRU/UPTH/VF*	
Fond cartographique numérique : ADMIN_EXPRESS®©IGN	*Date : 15/06/2022*	*Échelle : 1/330000*